

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320, chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez tous les directeurs des postes.

Le prix des annonces, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

# Mathieu Laensberghe.

## AVIS IMPORTANT.

A partir du premier septembre, la GAZETTE DE LIÈGE, affiches, annonces et avis divers, est réunie au journal MATHIEU LAENSBERGHE, par suite de conventions entre les propriétaires. En conséquence, MM. les abonnés à la Gazette de Liège sont prévenus qu'au lieu de cette feuille, ils recevront le Mathieu-Laensberghe jusqu'à l'expiration de leur abonnement, qu'ils peuvent renouveler aux bureaux ci-dessous indiqués :

Les bureaux pour les annonces et les abonnemens restent établis chez M. Latour, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, et rue Souverain-Pont, n. 319 et 320.

MM. les Notaires, Avoués, etc., qui ont des comptes ouverts au bureau de la Gazette de Liège, ainsi que toutes autres personnes, pourront les continuer en faisant remettre ou adresser chez M. Latour, imprimeur-libraire rue du Pont-d'Ile, les copies des annonces qu'ils désireront faire insérer dans le Journal Mathieu Laensberghe, et ce, sous les mêmes conditions que celles de ladite Gazette.

Ce changement n'en apporte aucun dans le personnel de la rédaction du journal Mathieu Laensberghe.

## EXTÉRIEUR.

### GRÈCE.

Missolonghi, le 7 juillet. — (Les derniers numéros des Chroniques grecques, que nous venons de recevoir, vont jusqu'au 7 juillet. Voici un extrait des principales nouvelles qu'elles contiennent) :

30 juin. — Les Turcs d'Eurype (Négrepont) étaient sortis dernièrement de leur place pour se porter sur le continent. Ils s'étaient déjà avancés jusqu'aux limites de l'Attique, se dirigeant sur Athènes, lorsque les troupes grecques, qui observaient leurs mouvemens, les enveloppèrent de toutes parts. Près de quatre cents musulmans furent faits prisonniers ; on en a tué un plus grand nombre.

3 juillet. — Un rapport du commandant Saphacas, en date du 28 juin, adressé au directeur-général Mavrocordatos, porte ce qui suit : « Le commandant en chef de Romélie, Dervich-Pacha, vient d'expédier à Lianoclade, près de Néapatra, sous l'escorte d'un corps de troupes, commandé par le bey de Larisse, les munitions de guerre destinées à cette campagne. La première nuit de l'arrivée de ce bey, la foudre tomba sur la tour où ces munitions avaient été déposées, et l'édifice sauta en l'air avec les munitions, le bey et 400 Turcs. »

Du 7. — Nos troupes de frontières, au nombre de 4,500 hommes, occupent, sous les ordres de Contogiannisi, Saphacas et Iscos, les positions entre Macrocampi et Saradéna. Dervich-Pacha, qu'on dit arrivé à Néapatra avec 1000 hommes, paraît avoir l'intention de se porter sur une de ces positions. Nos commandans l'y attendent dans la ferme résolution de lui livrer bataille ; ils viennent même de faire avancer 1500 hommes d'élite pour attaquer un de ses corps, campé dans le village d'Aga.

Nous venons de recevoir la nouvelle officielle de la reprise de Casos par les nôtres.

L'île de Xecalamisma, située dans le golfe de Missolonghi, offre une position militaire très-avantageuse. L'ennemi pouvait s'emparer de cette position pour diriger, par mer, ses attaques contre Missolonghi et Anatolicon. Un fort, construit sur le cap de Procopaniston, rend maintenant l'île imprénable. Le 28 juin, on lui donna le nom de fort Byron, en l'honneur de lord Byron. Le journal de Missolonghi le regarde à la fois comme le télégraphe et le boulevard de la Grèce occidentale.

Des mesures ont été prises pour mettre en état de défense une position qui présente des avantages d'une nature toute différente ; c'est une montagne appelée Apoclistra, et située sur les hauteurs de l'Étolie, non loin de Carpénisi. Dans sa partie supérieure, l'Apoclistra offre des côtes escarpées et fertiles ; tandis que ses flancs escarpés et inaccessibles de toutes parts en forment une espèce d'île au milieu des terres qui l'environnent : elle n'a qu'une entrée, à travers des rochers, et que trois hommes peuvent défendre. Une fortification antique, qui commande cette entrée, prouve que les avantages naturels de l'Apoclistra avaient été suffisamment appréciés dans les tems passés. Une garnison de cent hommes suffit pour rendre cette position inexpugnable.

Dans un moment de nécessité, l'Apoclistra peut contenir cinq mille familles en cas d'invasion, les Grecs pourraient

facilement y concentrer leurs forces, observer les mouvemens de l'ennemi, et improviser des surprises heureuses. En cas même de revers, il leur serait facile d'y réparer à loisir leurs pertes, à l'abri de toute attaque concertée, et même de tout coup de main.

### ESPAGNE.

Madrid, le 18 août. — On dit que le général Carvajal, qui avait été proposé pour recevoir le portefeuille de la guerre, a représenté à S. M. que le mauvais état de sa santé l'empêchait de se charger du fardeau des affaires.

L'échauffourée de Tarifa a engagé le gouvernement espagnol à remettre à l'ambassadeur d'Angleterre une note dans laquelle on se plaint et des secours que les révolutionnaires espagnols ont reçus à Gibraltar et des moyens qu'ils y ont trouvés en armes, en argent et pour s'y procurer les bâtimens nécessaires à un débarquement. Le langage du gouvernement espagnol était à la fois mesuré et sévère. On assure que l'ambassadeur britannique n'a répondu à ces plaintes que par des lieux communs. Il a fait observer que le gouvernement anglais n'était pas le maître de limiter la pitié de ses sujets ; que, quant aux navires et aux armes, c'étaient des objets de commerce, et que l'on ne saurait mettre aucune entrave à la vente libre de pareilles marchandises. Enfin, il a fini par objecter que l'Espagne ayant un agent diplomatique à Gibraltar, devait en recevoir des informations et savoir d'avance à quoi s'en tenir sur les projets et les ressources des Espagnols qui avaient reçu un asyle.

Il n'est plus question du retour du baron d'Eroles en Catalogne. Les troubles de l'Arragon ne discontinuent point. On écrit que la conspiration d'Algésiras avait des ramifications et aurait eu, si elle n'eût point été heureusement déjouée, de plus funestes conséquences que les feuilles publiques n'ont paru l'insinuer. Un soulèvement militaire avait été préparé à l'instar de la révolte de l'île de Léon, en 1820. Des émissaires parcouraient l'Andalousie et portaient la corruption dans les rangs des troupes espagnoles.

### ANGLETERRE.

Londres, le 25 août. — On assurait ce matin à la bourse, qu'un agent du gouvernement espagnol s'était adressé au nôtre pour acheter des frégates, qu'il en avait essuyé un refus positif, mais qu'alors il avait tourné ses vues sur des vaisseaux de la compagnie des Indes, et autres bâtimens du plus fort tonnage. Cet espagnol est parti hier soir pour Paris.

M. Canning est retenu à sa maison de Gloucester-Lodge, par une indisposition bilieuse fort grave.

Le roi continue à habiter Windsor. Les forces de S. M. sont tellement rétablies qu'elle a fait une promenade à cheval, plaisir dont elle n'avait pu jouir depuis long-tems.

La dernière session du parlement est la première depuis le règne de la reine Anne qui ait été close sans adopter un bill de loterie. Une fois la vente terminée des billets de loterie créés en vertu de l'acte de 1823, il ne sera plus tiré de loteries en Angleterre.

Le parlement a été ajourné le 24 août au 4 novembre prochain.

On mande de Québec, en date du 2 juillet, ce qui suit :

Dans dix jours on lancera ici un bâtiment d'une dimension très-considérable, depuis quelque tems en construction, et destiné à faire voile pour Londres avec un chargement de bois de construction. Ce bâtiment est un ouvrage de charpente très-extraordinaire : sa longueur sur le pont est de 324 pieds ; sa profondeur de 30 pieds ; il est presque plat par le fond et très-affilé ; nous ne doutons point qu'il ne navigue bien, si une fois il sort de la rivière. Mais les constructeurs sont fort alarmés sur les moyens de le lancer à l'eau, à cause de sa grande longueur ; ils craignent beaucoup que dans cette opération la poupe ne se rompe.

Un ouvrier, employé aux travaux du château de Windsor, a trouvé dans une fouille un anneau d'or qui a appartenu à l'usurpateur Henri de Lancastre, dit Henri IV d'Angleterre.

Le Courier, en annonçant que M. Hurtado est parti pour Paris, fait observer que ce départ semble se lier à l'invitation qui a été adressée à ce ministre par le gouvernement français de se rendre dans la capitale de la France à l'effet de recevoir des communications concernant la république de Colombie.

Nous sommes autorisés à assurer, dit la même feuille, que le gouvernement de Colombie a consenti à payer en totalité les effets émis par M. Lopez Mendez en faveur de M. James Mackintosh. Un arrangement à cet effet a été conclu le 27 mai dernier à Bogota, par l'entremise du consul-général d'Angleterre.

Les journaux de New-Yorck, du 31 juillet, que nous recevons par le paquebot Martha, annoncent que le ministre de la république de Guatemala venait d'arriver à Philadelphie.

SUÈDE.

Christiania, le 6 août. — Le 4, un message royal a été remis au storting par le conseiller-d'état Falbe.

Dans ce document remarquable le roi fait observer au storting que le refus du veto absolu a été dans plusieurs contrées l'origine de luttes sanglantes; que la Norwège, habituée depuis un siècle et demi à être régie par la seule volonté du monarque voit avec déplaisir que les formes nouvelles la privent d'un appui et d'un défenseur puissant contre les empiétements de la législature; qu'il y a une différence énorme entre une ordonnance qui peut être abrogée toutes les fois qu'elle est produite, et une loi qui, rejetée trois fois, doit en conserver le caractère et la permanence; dans ce cas même, si la conscience du roi le portait à refuser sa sanction aux lois de cette nature, qui pourrait les promulguer sans se déclarer en rébellion ouverte au § 3 de la constitution, portant ces mots: Le pouvoir exécutif réside dans la personne du roi.

Dans l'ordre actuel des choses, y est-il dit, l'équilibre n'est pas même établi.

S. M. a la certitude que le peuple veut que la balance soit égale, c'est-à-dire que le roi propose et que l'assemblée accepte ou refuse, ou que l'assemblée propose et que le roi accepte ou refuse en raison de l'intérêt de l'état. Par ces motifs, S. M. propose à l'assemblée des changemens à différens articles.

SUISSE.

Schaffhouse, le 17 août. — On vient d'apprendre en Suisse, avec la plus vive joie, que S. M. le roi de France a daigné conférer à son ministre en Suisse le caractère d'ambassadeur, ainsi que cela a eu lieu autrefois. On voit dans cette mesure une preuve spéciale de la bienveillance particulière de S. M. T. C. pour notre confédération.

— La diète s'est occupée d'une plainte du chargé d'affaires papales en Suisse qui est dirigée contre le gouvernement grison. Elle est relative à plusieurs mesures de ce gouvernement qui font croire qu'il s'occupe du projet de supprimer le convent de religieuses établi à Munster. Le député du canton des Grisons, tout en déclarant la juridiction de la diète dans une pareille affaire, a cependant donné à cette assemblée un exposé de tout ce qui s'est passé à cet égard. La diète s'est bornée à charger le gouvernement du canton directeur de prendre des informations ultérieures sur cette affaire, et de faire connaître ensuite aux cantons le résultat de ces informations.

FRANCE.

Paris, le 27 août. — M. le comte de la Bourdonnaye, membre de la chambre des députés, a été élu président du conseil-général du département de Maine-et-Loire (Angers), à la majorité des suffrages, au premier tour de scrutin.

— Outre toutes les ordonnances royales que nous avons mentionnées hier, l'Étoile en publie aujourd'hui encore une qui règle les parties de service attribuées au directeur-général et aux trois administrateurs des eaux-et-forêts. Les places de secrétaire-général et d'inspecteurs-généraux des forêts sont supprimées. Il sera établi près de l'administration des forêts, et sous la surveillance du directeur-général, une école dans laquelle seront enseignées toutes les parties de l'histoire naturelle, des mathématiques et de la jurisprudence qui ont plus spécialement rapport avec les bois et forêts.

— Le Smyrnién, journal rédigé à Smyrne, en langue française par des Européens qui ne rougissent pas de sacrifier à de mesquins intérêts de commerce les saints intérêts de l'humanité, entonne un hymne de triomphe pour chanter la grande victoire des Autrichiens qui ont, aux cris répétés de vive l'empereur! repris une cargaison autrichienne, destinée aux Turcs, confisquée par les Grecs, conformément à leurs lois. Le Smyrnién est muet sur la gloire dont les Grecs viennent de se couvrir, à Ipsara, par leur sublime échec et par leur prompt victoire. Ces écrivains s'appellent Français!

(Constitutionnel.)

— Une corvette a mouillé à Smyrne dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, venant de Napoli de Romanie. Elle a porté à M. Drouault une lettre qui lui a été écrite par le secrétaire-d'état du gouvernement provisoire de la Grèce, et dont voici quelques passages:

J'ai l'honneur de vous faire part du plaisir que vous avez causé à mon gouvernement. La générosité avec laquelle vous avez daigné assister les malheureux d'Ipsara, et venir au secours du brick le Léonidas, est vraiment digne d'un officier français et des sentimens de philanthropie qui toujours distinguent votre nation. La Grèce vous doit, monsieur le commandant, une grande reconnaissance; à vous, qui savez si bien seconder les sentimens généreux et bienfaisans de S. M. le roi de France; et plus est grand le service que vous avez rendu à l'humanité, plus le gouvernement en conservera long-tems le souvenir reconnaissant gravé au fond du cœur. Vos généreux procédés à notre égard vous répondront de notre éternelle gratitude.

— M. Gérard, premier peintre du roi, est nommé officier de la légion-d'honneur.

— Le Constitutionnel fait la remarque que tandis que les presses françaises paraissent en stagnation, celles de la Belgique sont dans la plus grande activité.

— Les chênes quercitron (le quercitron est l'écorce d'un chêne jaune de l'Amérique), qui fournissent une si belle teinture aux manufactures, s'acclimatent de la manière la plus satisfaisante dans les jardins de botanique plantés à Epinal (Vosges) par les soins de M. Laurent, directeur du musée et professeur de l'école de dessin linéaire. Le but de l'établissement de ce jardin est d'acclimater dans les Vosges tous les arbres étrangers susceptibles d'augmenter la richesse du pays.

— Le 6 de ce mois, la cour d'assises d'Angoulême (Charente) a condamné les mariés Gauthier, fille et gendre de Joseph Petit, vieillard septuagénaire, de la commune de Bioussac, près de Ruffec, à la peine de mort, précédée du supplice des parricides, comme convaincus d'avoir empoisonné ledit Joseph Petit avec de l'arsenic dans de la soupe.

La même cour a ensuite condamné à la même peine, et pour la même cause, le nommé Pierre Pressac, convaincu d'avoir empoisonné son père, avec de l'arsenic dans du vin blanc.

BOURSE DE PARIS. — Du 27 août.

Les choses paraissent vouloir entrer dans leur position naturelle; il y a enfin une hausse telle qu'elle doit l'être à l'époque si prochaine de la jouissance de septembre. La différence depuis hier est très sensible.

Déjà les spéculateurs à la baisse qui avaient vendu, surtout en primes, regrettent leur précipitation, car la rente pourroit fort bien aller à sa valeur réelle de 102 fr. 50 c. La seule chose qui les rassure, ce qu'il y a encore loin de 100 fr. 80 centim. à ce taux.

Il n'y a plus que trois jours de bourse d'ici à l'époque de la liquidation. On s'en aperçoit à la vivacité des affaires.

La bourse de Paris est en ce moment indépendante des places étrangères. Les 3 p. c. cons. anglais, quoique remontés à un taux très avantageux, n'ont pas influé depuis long-tems sur la rente, et dès qu'elle revient d'elle-même à la hausse, c'est une nouvelle preuve que son prix réel est en elle-même, et dans les avantages qui lui sont assurés par la loi.

Ce que nous avons dit plusieurs fois de la tendance des valeurs espagnoles à un changement favorable s'est encore vérifié aujourd'hui; cependant on n'en est encore qu'à l'espérance.

BOURSE du 27 août. 5 p. c. con. Jouis. du 22 mars 1824, 100 fr. 90 c. Act. de la banque 1880.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 30 août. — S. M., ayant conçu l'idée de faire examiner s'il ne pourrait point, en faveur du trésor public, être conclu des arrangemens avec les entrepreneurs des diligences, bateaux à vapeur, barques publiques, etc., afin que par-là on puisse rendre plus utiles, les uns par rapport aux autres, les moyens actuels de transport qui se développent de plus en plus; d'augmenter ainsi les occasions d'expédition, et de ménager en tout ou en partie les courses de poste, S. Exc. le gouverneur de la Hollande méridionale, pour atteindre le but proposé par S. M., a demandé aux autorités de cette province, un relevé de tous les moyens de communication rappelés plus haut, existant dans la province, destinés tant au transport de personnes que de marchandises, et institués en vertu d'une autorité publique quelconque, soit du gouvernement, soit de la province, ou de villes ou de communes. En conséquence il doit lui être transmis, avant le 4 septembre prochain, un état des diligences et un état des barques, bateaux à vapeur, etc., desservant les correspondances réglées. S. Exc. a demandé en outre auxdites autorités leurs observations (en rapport avec la loi sur les patentes, et les arrêtés royaux du 7 mai 1819), sur ce qui pourroit être fait pour écarter le tort qu'apportent au service légal de correspondance réglée, par eau et par terre, les soi-disant diligences qui offrent leurs services au-dessous d'un salaire raisonnable.

— LL. AA. RR. et I. le prince et la princesse d'Orange sont en cette résidence depuis hier.

— Hier, la maréchassée a conduit dans les prisons de cette ville la femme qui avait paru sur le banc des accusés devant la cour d'assises de Bruxelles dans le procès du nommé Pateel, exécuté à mort vendredi dernier. Elle avait été acquittée du chef de complicité dans l'assassinat de son mari. Avant-hier au soir, et sans doute par suite des révélations faites par Pateel un peu avant de marcher au supplice, M. le procureur du roi assisté de M. le juge d'instruction, s'était transporté à Eppeghem où le crime avait eu lieu. Il est probable qu'un autre chef de prévention pèse sur cette femme et que son arrestation est le résultat des informations prises sur les lieux par les magistrats qui s'y sont rendus de Bruxelles.

— Nous apprenons que, dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, des voleurs ont tenté de s'introduire dans l'église de Hamme, canton d'Assche. Ils avaient fait sauter déjà les barreaux de fer d'une fenêtre, mais ils n'ont pu réussir à enfoncer la forte clôture en bois de chêne, placée contre ladite fenêtre depuis qu'une autre tentative de vol avait été commise dans la même église.

(Ami du Roi)

— On assure que les gouvernemens allemands ont beaucoup de peine à s'entendre entre eux au sujet du changement que l'on veut opérer relativement à la presse, aux universités, à la police, etc. Les nouvelles que nous recevons de divers endroits confirment ces bruits.

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

Nous avons indiqué hier la cause à laquelle on attribue la destitution de M. Bourdeau. Celle de M. Freteau de Pény, qui depuis long-tems exerçait d'une manière extrêmement honorable les fonctions d'avocat-général à la cour de cassation, nous paraît se rattacher aux conclusions qu'il a prises devant cette cour, tendant au rejet du pourvoi du ministère public dans l'affaire de l'Aristarque. L'inamovibilité des membres de l'ordre judiciaire a pu seule les préserver de la faute de l'épuration. Ils en sont quittes pour le blâme dont MM. Corbière, Peyronnet, et de Villele les ont honorés dans le préambule de l'ordonnance qui rétablit la censure. Quant à l'élimination,

de M. Bertin-Devaux, ex-conseiller d'état, on la concevra aisément, lorsqu'on saura qu'il est le rédacteur en chef du *Journal des Débats*. Une foule d'autres épurations sont dues à des causes de même nature. La France n'a donc plus maintenant à envier à l'Espagne ses juntes de purification...

— Le capitain-pacha s'est emparé d'Ipsara. 500 têtes et 2000 oreilles sont les trophées de cette victoire. Ce langage, est digne du vainqueur de Spara; c'est sans doute le sien; non, c'est celui du conservateur impartial de St.-Petersbourg. Quand ce journal apprendra qu'après leur sublime échec les Grecs, ont vaincu les Turcs, malgré leur puissant auxiliaire, la trahison, on le verra, peut-être, avec son impartialité ordinaire, déplorer la barbarie des Grecs.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg l'article suivant :

Livourne, le 18 août. — « Le capitaine Christophe Jerowich, commandant le brick autrichien *Hippopotame*, est arrivé hier ici de Constantinople, après une traversée de 26 jours : « Avant son départ des Dardanelles, il y arriva un bâtiment autrichien, venant de Syra, et apportant la nouvelle, qu'il avait vu 200 voiles grecques à Ipsara. Deux bâtimens, avec lesquels il est sorti des Dardanelles, ont été arrêtés devant ce détroit par des croiseurs grecs, qui leur ont communiqué comme entièrement certaine la nouvelle de la reprise d'Ipsara par les grecs. Dans cette occasion, les grecs ont enlevé 30 bâtimens de transport aux turcs, et ils ont passé au fil de l'épée les troupes que le capitain-pacha avait laissées dans l'île, et qui étaient de 2 à 3 mille hommes. La flotte turque était dans le canal de Scio. »

On apprend que M. W. G. van de Pol a été nommé président-directeur de la Société nationale du commerce.

— La ville de Bouillon va recouvrer son ancien collège, S. M. ayant par un arrêté sanctionné la perception d'une taxe municipale uniquement destinée à l'entretien d'un collège.

— La régence de la ville de Tournay a été autorisée par S. M. à ouvrir une loterie pour l'acquisition des objets d'art et d'industrie nationale, faisant partie de l'exposition qui aura lieu en cette ville et désignés par un jury. En conséquence elle a déterminé les conditions de cette loterie de la manière suivante :

1. La souscription est ouverte par actions. Les actions sont fixées à deux florins cinquante cent, pour les mettre à la portée de toutes les classes.

2. Le nombre des actions est illimité. On pourra souscrire pour autant d'actions qu'on le désirera.

3. Un registre de souscription sera, immédiatement après la publication du présent arrêté, ouvert au secrétariat de notre administration. Il en sera ouvert aux secrétariats des chambres de commerce de Tournay, Mons, Courtrai, Ypres et Namur, ainsi que des administrations des autres villes voisines, lesquelles ont bien voulu contribuer, par leur coopération, à rendre cette mesure plus efficace. On disposera également des listes dans le local de l'exposition. Tous les registres des villes étrangères seront clos le 20 septembre, et ceux de Tournay le 20 du même mois.

4. Le montant des actions sera employé à l'achat d'objets de divers genres et de divers prix, qui figureront à l'exposition. Les objets acquis seront divisés en lots, dont il sera formé une loterie au profit des actionnaires.

5. L'acquisition des objets se fera lorsque le jury aura terminé son jugement.

6. Le tirage de la loterie aura lieu publiquement pardevant nous, et en présence des autorités civiles et militaires, le dimanche 3 octobre : la remise des lots à ceux qui les auront obtenus, s'effectuera les jours suivans.

— Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, les habitans de la commune de Zuidwolde ont été éveillés par l'alarme. Deux maisons de cultivateur, contiguës, savoir celles d'Arend Harms, et de Luc-Henry Gruppen, étaient toutes deux en feu. La violence des flammes fut telle qu'on n'a rien pu sauver, ce n'est qu'avec la plus grande peine que les habitans s'en sont sauvés. Les registres et papiers de l'état civil ainsi que les archives qui se trouvaient dans l'une de ces maisons, sont tous brûlés; deux vaches, un cheval, une grande quantité de blé, les meubles, enfin tout ce qu'elles contenaient; tout a été réduit en cendres. Ces deux maisons n'étant pas assurées, la perte de leurs habitans est grande; et même sans secours, elle est irréparable. La cause de ce malheur est inconnue. (A. du R.)

— Il se confirme que quelques-uns des projets du cabinet autrichien, relatifs aux affaires d'Allemagne, ont trouvé une opposition très-inattendue.

— Parmi une multitude de legs faits par les différens codicilles de Napoléon, on en remarque un de cent mille francs pour le général comte de Hogendorp, hollandais, son aide-de-camp. On sait que le comte de Hogendorp s'était réfugié au Brésil, où il est mort.

— Parmi les traits nombreux de dévouement donnés par les Grecs dans ces derniers tems, on doit citer celui-ci : Miaulis, amiral de la flotte grecque, a montré le plus beau caractère. Voyant que les fonds du gouvernement manquaient, il envoya chercher ses caisses où se trouvaient les débris de sa fortune, et la distribua aux capitaines et à tous les marins : « Si je meurs, dit-il, elle m'est inutile; si nous triomphons, le salut de la patrie me récompensera assez. »

— Le protocole usité par la chancellerie ottomane est très magnifique : le préambule des dépêches ministérielles est fort curieux, et l'orgueil du trône ne s'y refuse rien. Voici le commencement d'une de ces dépêches ordinaires : « Moi, qui par l'excellence des faveurs infinies du Très-Haut, et par l'éminence des miracles remplis de bénédictions du chef des prophètes, suis le sultan des glorieux sultans, l'empereur des puissans empereurs, le distributeur des couronnes aux *cosroës*, l'ombre de Dieu sur la terre, l'asyle de l'humanité, le *cosroës* de la surface du globe, le défenseur des faibles et des malheureux, l'exterminateur des infidèles et des polytèistes, le second

Alexandre qui règne sur l'Orient et sur l'Occident, le soutien de l'islamisme, le porte-étendard de la loi divine, le maître de la vie des nations, le motif de la paix et de la sûreté des mortels, la cause de la tranquillité d'esprit des humains, le protecteur et le maître de la sainte Jérusalem, le, etc.... » Suivent trois pages contenant les différens titres de souveraineté, puis trois autres pages de maximes, de réflexions morales, entremêlées de quatrains et d'apophtegmes qui n'ont aucun rapport à l'objet de la dépêche.

Philippe II, roi d'Espagne, était un peu turc à cet égard; voici la dépêche d'un roi chrétien et dévot, opposée à celle d'un musulman, qui n'est pas tenu d'observer l'humilité chrétienne : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi d'Espagne, de Galice, de Bétique, de Léon, de Castille, de Navarre, d'Aragon, de Portugal, de Naples, de Sicile, de Jérusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, de Sardaigne, de Corse, des îles Canaries, de Majorque, de Minorque, d'Orran, des Indes, de la Terre-Ferme et de l'Océan; archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, duc de Milan, duc de Lorraine, duc de Brabant, duc de Limbourg, duc de Ghelléri, duc de Calabre, duc d'Athènes et de Néopatria; marquis du Saint-Empire, marquis d'Oristano, marquis du Goze, comte de Barcelonne, comte de Roussillon, comte de Cerdagne, comte de Flandres, comte d'Artois, comte de Hainault, comte de Hollande, comte de Zélande, comte de Namur, comte de Zutphen, comte de Bourgogne, comte de Hapsbourg, comte de Tyrol; seigneur de Biscaye, seigneur de Malines, seigneur de Frise, seigneur d'Utrecht, seigneur d'Ovrikel, seigneur de Groningue, etc. etc.

— Des renseignemens, dont la source n'est point suspecte, nous font connaître qu'il s'est introduit, depuis quelque tems, dans le service de certaines brigades de maréchaussée, un usage qui ne nous semble pas moins contraire à l'humanité qu'à la loi, c'est de faire séjourner, plus ou moins long-tems, dans un lieu appartenant aux casernes, les individus qui sont transférés des prisons d'une ville dans celles d'une autre ville.

Nous pouvons spécialement citer ce qui se passe à cet égard à l'occasion des prisonniers transférés de Huy à Namur, qui restent parfois déposés pendant plusieurs jours à la caserne de la brigade de Sclayen, village situé entre ces deux villes, avant d'arriver à leur destination.

Nous sommes persuadés que cette mesure est due à un esprit d'économie et au désir de diminuer les fatigues d'un service que nous savons être pénible, mais ces raisons ne nous paraissent nullement justifier l'usage que nous signalons.

Le premier reproche qu'on peut lui adresser est, comme nous l'avons dit, d'être une infraction à la loi. Un coup d'œil jeté rapidement sur notre législation mettra cette proposition dans tout son jour.

La loi décide qu'indépendamment des prisons établies pour peines, il y a dans chaque arrondissement, près du tribunal de première instance, une maison d'arrêt pour y retenir les prévenus; et près de chaque cour d'assises, une maison de justice pour y retenir ceux contre lesquels il aura été rendu une ordonnance de prise de corps. (Art. 603 du Code d'instruction crimin.)

Voilà les lieux de détention avoués par la loi, en y ajoutant toute-fois une salle de la maison commune qui peut servir à une réclusion momentanée et seulement dans certains cas, aux termes de l'art. 168 de la loi du 28 germinal an 6, sur la gendarmerie.

Voici cette disposition : « Dans le cas seulement, où par l'effet de l'absence du juge-de-peace ou de l'officier de police, le prévenu arrêté en flagrant délit ne pourrait être entendu devant le juge-de-peace immédiatement après l'arrestation, il pourra être déposé dans l'une des salles de la maison commune, où il sera gardé à vue, jusqu'à ce qu'il puisse être conduit devant l'officier de police : mais sous quelque prétexte que ce soit, cette conduite ne pourra être différée au delà de 24 heures. L'officier, sous-officier, ou gendarme qui aura retenu plus long-tems le prévenu, sans le faire comparaître devant l'officier de police, sera poursuivi criminellement comme coupable de détention arbitraire. »

L'arrêté du 2 mars 1814 qui a remplacé la gendarmerie par la maréchaussée n'a rien changé à cette législation, qui est d'ailleurs maintenue par l'article 2 additionnel de la loi fondamentale.

Il nous semble qu'il résulte assez clairement de ce qui précède que rien ne saurait légitimer l'usage adopté par la brigade de Sclayen, et que la détention dans une partie quelconque des bâtimens de la caserne, constitue bien réellement un citoyen en état de chartre privée.

Cet abus n'est pas seulement une offense à la loi; il a pour résultat d'enlever aux individus ainsi incarcérés, plusieurs garanties que le législateur a voulu leur assurer. Le code d'instruction criminelle exige que les préfets (aujourd'hui les gouverneurs) veillent à la salubrité des maisons d'arrêt et de justice, qu'ils en nomment les gardiens; que le président des assises visite, une fois au moins, dans le cours de chaque session, les personnes retenues dans la maison de justice; que le juge d'instruction et le maire visitent la maison d'arrêt, au moins une fois par mois; que ces fonctionnaires veillent à ce que la nourriture des prisonniers soit suffisante et saine, etc. (art. 605, 606, 611, 612 et 613). Que deviennent ces précautions tutélaires pendant le cours d'une détention dans un lieu qui n'a point reçu cette destination et qui doit être entièrement inconnu à chacun de ces magistrats ?....

Si le dépôt dans le lieu que nous indiquons n'était que passer et seulement de la durée nécessaire pour prendre quelque repos, pour échanger des instructions ou accomplir quelques formalités, on le concevrait peut-être; mais le fait suivant, que nous tenons de bonne source, prouve qu'il n'en est pas ainsi :

Un individu renvoyé dernièrement aux assises de Namur par la cour de cassation de Liège, arrive dans la maison d'arrêt de Huy. Après y être demeuré quelques jours, il apprend qu'il va être dirigé sur Namur. Il réclame vivement, soit la permission de rester à Huy jusqu'à l'époque de son jugement, soit la faveur d'être conduit directement à Namur; effrayé de de l'idée de séjourner dans la prison de Sclayen, dont on lui a fait un tableau peu rassurant, il observe que l'on est dans le cœur de l'été, que le trajet n'est que de six lieues, que la route est bonne; il ne put rien obtenir. Il ne fut conduit que jusqu'à Sclayen: là il fut déposé dans une cave de la caserne, sur un peu de paille, non suffisante pour recouvrir le sol, ne recevant qu'un air vicié et une faible lumière par un étroit soupirail; il y a passé cinq jours et six nuits; et, comme il paraît que des individus récemment renfermés dans ce lieu ont tenté de s'évader, il est resté lié pendant les deux premières nuits.

Il faut remarquer que cet homme n'était qu'en simple état d'accusation, que son innocence était dès-lors présumée, et que l'arrêt à intervenir pouvait fort bien la reconnaître.

Nous sommes persuadés, nous le répétons, que les marchands que nous désignons, n'ont nullement pesé les conséquences d'un pareil abus. Peut-être a-t-il acquis, à l'insu des magistrats, une espèce de généralité. Cette circonstance, qui contribuerait à excuser les agens de la force publique, serait pour nous une raison plus puissante de publier ces observations, et de rappeler à ces agens les dangers auxquels ils s'exposent involontairement par cette déviation aux lois protectrices de la sûreté individuelle. Nous croyons remplir ce but en mettant sous leurs yeux l'article 166 de la loi du 28 germinal an 6, que nous avons déjà citée: « La peine prononcée pour la détention arbitraire aura lieu contre tout membre de la gendarmerie nationale, qui même dans le cas d'arrestation pour flagrant délit, ou dans tout autre cas autorisé par les lois, conduira ou retiendra un individu dans un lieu de détention non légalement et publiquement désigné par l'administration du département, pour servir de maison d'arrêt, de justice ou de prison. »

#### INDUSTRIE NATIONALE. — Armes de luxe.

Un grand nombre de curieux se sont portés, la semaine dernière, chez M. Marie, orfèvre, rue Neuvise, pour y voir un fusil de chasse à coup double et à percussion.

Cette arme, dont les riches ornemens sont distribués avec infiniment de goût, sort des ateliers de M. Eugène Pirlot, armurier en cette ville. Elle supporterait, sans désavantage, la comparaison avec ce qu'ont produit de plus parfait en ce genre les fabriques de Versailles.

Les canons sont d'un damas superbe, remarquable par un ruban d'une grande beauté et qui n'offre pas la plus légère tâche. Nous avons été également frappés de la perfection de la cerclure et de l'orfèvrerie, qui sont de M. Marie, ainsi que les desseins, qui se distinguent par leur pureté, par la nouveauté et l'entente des idées.

Les incrustations, qui sont de M. Claus, aîné, offrent les traces d'un burin pur, léger et gracieux, et forment une partie très-remarquable de ce chef-d'œuvre de notre industrie. La sculpture ou cannelure mérite aussi de grands éloges. Les groupes sont charmans. Le bois est coupé net avec une habileté d'autant plus étonnante que l'artiste avait à surmonter les obstacles que la qualité poreuse de ce bois offrait à son travail. Les paysages et la perspective sont rendus avec une grande vérité. C'est la première fois que nous remarquons à Liège de semblables groupes sur un bois de fusil. Toute cette partie est due à M. Hermans aîné.

Nous ne saurions passer sous silence les broderies placées sur quelques uns des accessoires du fusil et sur le velours qui revêt l'intérieur de la caisse dans laquelle cette arme est renfermée: elles sont légères et très-agréables; elles se distinguent surtout par un heureux emploi des filets mats et brunis. C'est l'ouvrage de M. Dupuis fils. Parmi les accessoires, tous plus ou moins remarquables, la flasque à poudre a particulièrement attiré notre attention. Supérieurement dorée comme les ornemens et les autres accessoires, elle a été champ-levée sur pièce. La ciselure, très-nette, offre les contours les plus gracieux. Les ciselures, qui ornent la caisse et qui sont encore de M. Marie, sont aussi d'une grande beauté. Tout en un mot est d'une rare perfection dans le fusil dont nous venons de donner la description.

Ce produit de notre industrie est d'autant plus honorable pour la ville de Liège qu'il est l'ouvrage de nos compatriotes et qu'il ne doit absolument rien à des secours étrangers. Honneur aux fabricans et artistes estimables qui ont, dans cette occasion, rivalisé de zèle et de talens, et qui, par l'effet d'une louable émulation, ont encore accru la réputation dont nos armes jouissent à l'étranger! Ils ont prouvé que sous ce rapport nous n'avons à craindre aucune concurrence et que

nous ne sommes pas condamnés à aller chercher ailleurs une perfection à laquelle ils ont su atteindre.

Ce fusil, dont on porte la valeur à dix mille francs, est destiné, dit-on, à un grand personnage étranger. Nous prenons aussi que M. Malherbe de Goffontaine, fabricant d'armes en cette ville, est sur le point d'achever une quantité assez considérable d'armes de luxe qui lui ont été commandées par Sa Majesté, le roi des Pays-Bas. Les fusils, qui déjà sont terminés, sont, dit-on, d'une rare beauté. On assure que Sa Majesté, en faisant cette commande, a eu particulièrement en vue d'encourager les fabriquant et artistes liégeois, les seuls que M. Malherbe ait voulu employer.

*Lib.*  
Marché aux grains d'Amsterdam. — Il ne s'est rien fait d'important en grains au marché du 25. Le colza a éprouvé une baisse de 3 fl. La graine de lin est restée sans affaires. Celle de chanvre sans variation: on a payé celle de Memel de 90 liv., à fl. 4 1/8.

#### CHARADE.

Quand mon premier retentit au village,  
Il est souvent précurseur du carnage.  
Si tu n'as la main sûre et le coup d'œil très fin,  
Fuis mon second où tu combats en vain.  
En pompeux étalage, en noble compagnie  
Voyageant dans mon entier,  
Du plus mince roturier,  
Une EXCELLENCE même excite peu l'envie.  
Le mot de la dernière énigme est *Parole*.

#### PRIX DES GRAINS. — Du 30 août.

La rasière de froment, (récolte de 1823)	prix moyen, fls.	4 75
Idem de froment, (récolte de 1824)	idem	4 25
Idem de seigle, (récolte de 1823)	idem	2 50

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 28 août.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 femme, savoir:

Du 30.

Catherine Tasnier, âgée de 60 ans, blanchisseuse, rue Pont-de-Fer, n. 663, veuve d'Arnold Henard.

Naissances: 4 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 3 hom., 1 femme, savoir:

Gilles-Léonard Léonard, âgé de 48 ans, armurier, faub. St-Gilles, n. 346, époux de Marie-Jeanne Melen.

Olivier Cavet, âgé de 19 ans, 6 mois, perruquier, rue Ste-Ursule, n. 893, célibataire.

Jean-Pierre-Ulysse-Napoleon Brun, âgé de 18 ans, 7 mois, étudiant, faub. St-Gilles, n. 296, célibataire.

Marie-Gertrude Dubois, âgée de 71 ans, rentière, rue des Cluses, n. 412, veuve en tres. nées de Gilles Remy, et en 2es. de Jean-Joseph Godenne.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Très-belle vente de bois sciés de toute qualité, le 9 septembre 1824, à deux heures de relevée, chez M. HOKA, sur Avroy, consistant en vèrès, thérâses, posselets, foncures, barreaux, demi-foncures, madriers, planches de sapin, bois blanc, frêne, chêne, etc., etc., argent comptant, et sous la direction du soussigné. C. J. DELBOUILLE, notaire à Allennes.

A louer pour le premier mai 1825, la belle ferme du château de Harzé, canton de Sprimont, avec 144 bonniers de jardins, prairies et terres. S'adresser, pour connaître les conditions, à M. LAVALLEYE, rue Mont-St-Martin, n. 652, et à M. STELLINGWERFF, receveur de l'enregistrement, à Huy.

On cherche une cuisinière qui sache bien faire le pain. S'adresser rue Hors-Château, n. 456.

A vendre de gré à gré, 1. une pièce de terre de 26 perches 156 palmes (6 ver. gdes.), située dans le champs nommé Groo, neren veld, commune de Looz; 2. la moitié de 174 perches 376 palmes (deux bonniers), situés dans le champs nommé den Meulendriest audit Looz; 3. une pièce de terre de 104 perches 625 palmes (un bon. 4 ver. gdes.), situé au champs dit Jefferen veld à Looz, en lieu nommé des Carceles ven; 4. et une autre pièce de terre de 13 perches 78 palmes (3 ver. gdes.), située dans le champs appelé Kleyu neren veld audit Looz.

S'adresser pour en connaître les prix et conditions chez Mre. LIBENS, notaire à Liège, place St-Pierre, n. 21

Une servante munie de bons certificats, demandée à se placer. S'adresser rue du Stalon, n. 206.

A louer dès-à-présent une belle maison située au coin de la place de la Comédie, n. 783. S'adresser, pour plus amples informations, au n. 778, Place-Verte.

Lundi dernier, après-midi, on a perdu des besicles (les nettes), montées en écaille, avec branches d'argent. Récompense à celui qui les rapportera au bureau de la Gazette de Liège, rue du Pont-d'île.